

Département LOIRET
Canton CHALETTE-SUR- LOING
Commune AMILLY

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité
ARRETE DU MAIRE

MG/RH/N°296/2026

**OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE
COMMISSIONS DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS
DELEGATIONS DE FONCTION A MESSIEURS SEBASTIEN HARDY, LILIAN PALIX ET FABRICE GIRAUDON**

Le Maire de la Commune d'AMILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 disposant que le maire est seul chargé de l'administration mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-29,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.212-1, alinéa 1, rappelant que toute décision prise par une administration comporte la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013, modifiée, relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et notamment ses articles 23 à 26,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 relative à la transparence de la vie publique, en particulier son article 6 qui précise que lorsque les adjoints et conseillers municipaux sont titulaires d'une délégation de signature du maire et qu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le maire par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences, afin qu'un nouvel arrêté du maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2025 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2025 relatif à la commission d'arrondissement de Montargis pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2025 relatif à la commission d'arrondissement de Montargis pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Vu les arrêtés municipaux N°254/2026, N°260/2026 et N°258/2026 en date du 20 avril 2026 attribuant respectivement diverses délégations de fonction à Monsieur Sébastien HARDY, Monsieur Lilian PALIX et Monsieur Fabrice GIRAUDON, adjoints au maire,

ARRETE DU MAIRE

MG/RH/N°296/2026

(Suite 1)

Considérant que, pour les attribution propres à chaque commission faisant l'objet du présent arrêté, les membres ont voix délibérative,

Considérant que parmi les membres des commissions précitées doivent figurer, en fonction des affaires traitées, le maire de la commune concernée ou à défaut un adjoint ou un conseiller municipal désigné par lui et qu'il convient de prévoir cette désignation,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : En cas d'empêchement du Maire, délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire à :

- Monsieur Sébastien HARDY, deuxième adjoint au maire
- Monsieur Lilian PALIX, huitième adjoint au maire, en cas d'empêchement de Monsieur Sébastien HARDY,
- Monsieur Fabrice GIRAUDON, sixième adjoint au maire, en cas d'empêchement de Monsieur Sébastien HARDY et de Monsieur Lilian PALIX

Pour :

- représenter le Maire, en fonction des affaires traitées, à la commission consultative départementale de sécurité et de d'accessibilité exerçant sa mission dans le domaine de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'accessibilité aux personnes handicapées,
- représenter le Maire à la commission d'arrondissement de Montargis pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public situés sur la commune d'Amilly,
- représenter le Maire, en fonction des affaires traitées, à la commission d'arrondissement de Montargis pour l'accessibilité des personnes handicapées.

ARTICLE 2 : Les documents qui seront signés en application de la présente délégation, porteront la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

ARTICLE 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible sur le site internet <http://telerecours.fr>

TU

ARRETE DU MAIRE

MG/RH/N°296/2026
(Suite 2)

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, inscrit dans le registre des arrêtés municipaux. « Ressources Humaines » (RH) et notifié aux intéressés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20260528-ARR2026296-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026

Publication : 28/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AMILLY, le 28 mai 2026

Le Maire,

Tom COLLEN-RENAUX

Notifié à

- M. Sébastien HARDY le**
- M. Lilian PALIX le**
- M. Fabrice GIRAUDON le**

**Pour Extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Le fonctionnaire titulaire,
Marjorie GAGNON**